

CODE DE VIE

Corporation des résidents du Lac Xavier



VIVRE en HARMONIE

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. PLAN D'EAU	4
Description.....	4
Navigation.....	4
2. SÉCURITÉ NAUTIQUE.....	5
Responsabilités légales.....	5
Sécurité des plaisanciers	5
Sécurité des embarcations	5
Vitesse de sécurité.....	5
3. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.....	6
Fosses septiques	6
Bandes riveraines	6
Coupe de bois	6
Construction et rénovation	6
Chiens.....	6
Feux de végétaux et feux d'ambiance	6
Pesticides et fertilisants	7
Ramonage	7
4. BON VOISINAGE	8
Systèmes d'alarme.....	8
Surveillance du quartier	8
Bruit et musique	8
Caravanes, roulottes, caravanes motorisées, remorques de camping et tentes	8
Lumières.....	8
5. ENVIRONNEMENT	9
Protection de l'eau	9
Protection des berges.....	9
Aires de nidification.....	9
Hydrocarbures	9
Contamination	9
6. BIBLIOGRAPHIE	10
7. NUMÉROS DE TÉLÉPHONES IMPORTANTS.....	11

ANNEXE : ENTENTE DE COURTOISIE POUR UNE NAVIGATION RESPONSABLE

CODE DE VIE DES RÉSIDENTS ET DES USAGERS DU LAC XAVIER

PRÉAMBULE

La Corporation des résidents du lac Xavier fut fondée en 1981 par un groupe de résidents et de villégiateurs soucieux de **préserver la qualité de l'environnement**. Cet objectif constitue encore aujourd'hui la raison d'être de la Corporation et il continue d'orienter ses interventions et ses efforts.

Nous pouvons tous nous féliciter d'avoir réussi à conserver la qualité de l'eau, comme le démontre les études réalisées en 2002, 2010 et 2015 par le Réseau de surveillance des lacs (RSVL). Notre lac, d'une superficie de 117 hectares et d'une profondeur maximale de 46.8 mètres, serait l'un des plus sains des Laurentides ! Cependant notre lac est très fragile et n'est pas exempté d'une apparition d'algues bleu-vert. Quoique temporaire et très localisé, ce phénomène de l'été 2015 est très préoccupant. Les causes multiples et inconnues de cet épisode nous incitent à une plus grande VIGILANCE.

Nous sommes très préoccupés par le myriophylle à épi présent dans plusieurs lacs de notre région. De plus nous observons une détérioration réelle des rives causées par les grosses vagues. La prévention est de rigueur !

L'épaississement du périphyton, cette mousse d'algues microscopiques d'apparence vert-brun et visqueuse recouvrant par exemple les roches au bord de l'eau, est un signe de vieillissement de notre lac. Si la qualité de l'eau est encore bonne aujourd'hui, il demeure que le lac Xavier a vieilli, l'équivalent de centaines d'années en quelques dizaines d'années ! Nous devons faire tous les efforts nécessaires pour maintenir notre lac en santé.

Notons que nous utilisons tous l'eau du lac de diverses façons et que certains même, la consomment.

Rappel historique :

Dès l'été 2001, le Conseil d'administration recevait plusieurs plaintes signalant des dommages causés à des quais, des embarcations et autres installations riveraines et révélant des conflits d'usage du plan d'eau.

Au 1er juillet 2002, 70% des rives du lac Xavier étaient développées et on y dénombrait 89 résidences. 30 % des berges étaient encore disponibles au développement immobilier. Les dernières années a vu s'accroître des développements résidentiels à La Conception en raison de la proximité et de la popularité du Mont-Tremblant. En 2018, 104 résidences sont situées sur les bords du lac Xavier.

Considérant la faible superficie de notre lac, les intérêts et les utilisations différentes des propriétaires, l'accroissement de la population autour du lac et les changements d'habitudes de vie, il devenait urgent de convenir de règles communes de partage harmonieux des ressources de notre plan d'eau afin que tous puissent en jouir équitablement et à long terme.

La Corporation décidait alors de prendre les moyens nécessaires pour régulariser la circulation nautique avant que le point de saturation soit atteint, que des accidents se produisent et que la qualité de vie des riverains se dégrade à un niveau irrécupérable. La protection des rives, des terrains et de la valeur des résidences ainsi que le maintien du bon voisinage firent également partie des préoccupations du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de code de vie.

En juin 2004, le Conseil d'administration présentait à l'assemblée générale des riverains un **CODE DE VIE À ADHÉSION VOLONTAIRE** rédigé avec la collaboration de plus de 15 résidents du lac. Une imposante majorité de riverains acceptèrent de signer un engagement à respecter ces règles de conduite visant l'amélioration de la qualité de l'environnement du lac Xavier et de la qualité de vie de ses usagers.

À l'automne 2009, le Conseil d'administration de la Corporation décidait qu'une mise à jour du **CODE DE VIE** s'imposait pour l'actualiser et notamment pour tenir compte des modifications apportées à la réglementation municipale qui était amplement citée dans le document original.

À nouveau, le Conseil d'administration de 2018 vous soumet une version améliorée du **CODE DE VIE**, confiant que chacun y trouvera son compte.

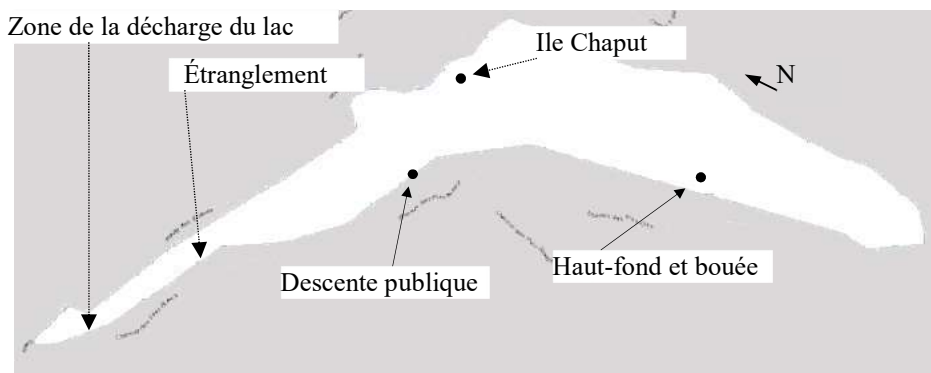
En vous rappelant que les objectifs du CODE DE VIE visent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement du lac Xavier et à rendre la vie plus agréable aux riverains, nous vous demandons d'en remettre une copie à tout locataire ou acheteur éventuel de votre propriété.

1. PLAN D'EAU

Description

Superficie du lac : 1,8 km²
Volume du lac : 24 420 000 m³
Superficie du bassin versant : 5,89 km²
Temps de renouvellement : 7,27 années
Altitude : 260,4 mètres
Profondeur maximale : 46,8 mètres
Profondeur moyenne : 20,7 mètres

Informations supplémentaires : www.lacxavier.ca , www.crelaurentides.org et rsvl@mddelcc.gouv.qc.ca



Navigation

Le **CODE DE VIE** prescrit l'élimination des nuisances par la modification des comportements sans toutefois s'opposer aux activités nautiques. Vous trouverez en annexe, *l'Entente de courtoisie pour une navigation responsable*, les principales recommandations concernant les embarcations motorisées.

Les radeaux doivent être installés à l'intérieur de la limite de 50 mètres des berges, de façon sécuritaire, et ne pas constituer un danger à la navigation.

La descente publique est à l'usage exclusif des détenteurs d'une clé. Les personnes autorisées à l'accès au lac sont invitées à collaborer et à ne pas permettre la mise à l'eau d'une embarcation non autorisée et n'ayant pas un **certificat de lavage** adéquat. Voir informations supplémentaires dans l'Entente de courtoisie pour une navigation responsable.

Il est interdit en tout temps de bloquer l'accès à la descente publique ou d'y laisser son véhicule, embarcation ou remorque pour la nuit.

Des bouées installées à la descente publique rappellent que la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur des 50 mètres de la berge.

Les membres du Conseil d'administration tiennent à rappeler à tous qu'en premier lieu, c'est le comportement de chacun qui détermine le niveau de qualité de la vie autour de notre plan d'eau et qui détermine la nature des relations entre les riverains.

2. SÉCURITÉ NAUTIQUE

Responsabilités légales

En tant que plaisancier, vous êtes tenu de connaître les règles qui s'appliquent sur les plans d'eau au Canada. Les conducteurs ou propriétaires d'embarcations de plaisance qui enfreignent les lois, règlements et le code cités ci-après peuvent encourir des pénalités ou des amendes.

- Règlement sur les petits bâtiments (DORS/2010-9)
- Guide de sécurité nautique de Transports Canada (TP511F)
- Règlement sur les abordages
- Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux
- Loi sur la marine marchande du Canada

Depuis le 15 septembre 2009, tout propriétaire ou conducteur de bateau doit avoir suivi un cours en vue de l'obtention d'une **carte de conducteur d'embarcation de plaisance, C'EST OBLIGATOIRE**. De plus, il doit l'avoir en sa possession lorsqu'il conduit. Rappelons aussi qu'un conducteur de bateau doit obligatoirement être accompagné d'un **observateur** à bord lorsqu'il entreprend des activités de remorquage comme du ski nautique.

Sécurité des plaisanciers

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont priorité sur les embarcations motorisées.

Les nageurs sont invités à rester dans la zone de protection de 50 mètres. S'ils désirent sortir de cette zone, ils ont la responsabilité de signaler leur présence, soit en se faisant accompagner d'une embarcation, soit en traînant un ballon dans l'air ou sur l'eau.

En tant que plaisancier, vous êtes tenu de vous équiper, de conduire votre embarcation de manière sûre et d'assurer la sécurité des personnes à bord. Les conducteurs ou propriétaires d'une embarcation de plaisance qui contreviennent aux dispositions énoncées dans les lois et règlements canadiens sont passibles de sanctions, incluant des amendes.

Certains comportements sont des infractions en vertu du **Code criminel du Canada**, par exemple la conduite dangereuse d'une embarcation, la conduite en état d'ébriété, le remorquage non sécuritaire de skieurs nautiques, le fait de ne pas s'arrêter sur les lieux d'un accident et la conduite d'une embarcation qui n'est pas en état de naviguer.

Les statistiques indiquent qu'au moins 40 % de toutes les victimes d'accidents mortels survenus dans une embarcation à moteur avaient un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale. Ne consommez pas d'alcool à bord et ne conduisez pas votre embarcation avec les facultés affaiblies. **C'est votre responsabilité!**

Les organismes de surveillance de l'application de la loi sur l'eau ne sont guère tolérants à l'égard des conducteurs qui n'ont pas à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage homologué au Canada, réglementaire, de taille appropriée et en bon état pour chaque personne. Une contravention peut coûter plus de 200 \$ par infraction.

Sécurité des embarcations

Des changements ont été apportés à la suite des nouvelles activités nautiques, des innovations dans l'équipement de sauvetage et l'évolution technologique des embarcations. *Le règlement sur les petits bâtiments* dresse la liste de l'équipement de sécurité minimal requis à bord d'une embarcation de plaisance selon la longueur de l'embarcation. N'oubliez pas de vous assurer que cet équipement est en bon état de marche une fois en place. C'est non seulement logique, **c'est obligatoire**.

Vitesse de sécurité

Le *règlement sur les abordages* précise qu'il incombe au conducteur d'adopter une vitesse de sécurité, décrite comme étant celle lui permettant de prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter une collision.

Nous recommandons une vitesse maximale de 10 km/h dans une bande de 50 m du rivage pour éviter la création d'une vague.

3. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Nous rappelons l'importance de se conformer aux règlements municipaux en particulier pour les points suivants :

Fosses septiques

Extrait du règlement 10-2009 "Vidange et étanchéité des fosses septiques" ARTICLE 4 :

< Tout propriétaire d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit faire vidanger ladite fosse au moins une fois tous les 4 ans. Tout propriétaire d'une fosse septique utilisée à longueur d'année doit faire vidanger ladite fosse au moins une fois tous les 2 ans. >

On doit présenter la facture de cette vidange à la municipalité.

De plus, selon les règlements de la MRC en vigueur, les nouvelles installations septiques doivent avoir l'autorisation de la municipalité.

Bandes riveraines

Tous les travaux en bande riveraine d'un lac nécessitent un certificat d'autorisation avant leur réalisation.

Depuis 2009, de nouvelles dispositions sont à respecter. Elles portent notamment sur l'interdiction de la coupe de gazon et du déboisement sur une distance de 10 à 15 mètres (selon la pente) de la rive ainsi que la végétalisation des cinq (5) premiers mètres de la rive.

Coupe de bois

Nous rappelons l'exigence d'obtenir au préalable un permis municipal pour tout abattage d'arbre.

Construction et rénovation

Toute construction nouvelle, tous ajouts, modifications et/ou rénovations doivent faire l'objet d'une demande de permis au préalable. Voir aussi la réglementation concernant les quais.

Chiens

Un maximum de 2 chiens par propriété est permis.

Tout chien doit avoir sa licence et demeurer sur son terrain (attaché ou avec un système de contention). Il ne doit pas constituer une menace ou causer d'ennuis pour le voisinage.

Feux de végétaux et feux d'ambiance

Un nouveau règlement concernant le brûlage (# 09-2017) a été adopté par la municipalité. On doit obtenir un permis pour les feux de végétaux (feuilles mortes, branchages etc.) ou les feux de joie. Les feux d'ambiance sont autorisés mais avec des conditions bien précises. Référez-vous au règlement de la municipalité.

De plus, les cendres doivent être récupérées sans délai. Advenant une pluie, celles-ci ruisselleraient vers le lac. La cendre constitue un engrais de choix, tout comme le phosphate et pourrait faire apparaître sur votre plage, des plantes aquatiques qui grossissent rapidement. Donc, faites votre feu dans les normes, à une bonne distance du lac, afin d'éviter tout problème.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) réalise les mandats de prévention, de détection et de suppression des incendies de forêt au Québec. Pour signaler un incendie de forêt : 1-800-463-3389 (feux). Pour tout autre incendie (maison, dépendances, etc.), faites le 911

Pesticides et fertilisants

Définitions :

Pesticide : toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou pouvant affecter la nappe phréatique ou les autres biens destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

Fertilisant : apport artificiel de nourriture chimique pour favoriser la croissance des plantes.

Fertilisant organique : apport artificiel de nourriture organique tels que, et sans s'y limiter, farines animales, végétales, fumier ou compost, pour favoriser la croissance des plantes.

Interdiction d'épandage :

L'utilisation de pesticides est interdite en tout temps sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

L'utilisation de fertilisants est interdite à l'intérieur d'une bande riveraine de cent (100) mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux de tout lac et de tout cours d'eau sur l'ensemble de territoire de la municipalité.

Dans une bande de quinze (15) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, l'application de fertilisant organique est aussi interdite.

Voir règlement 06-2008 de la municipalité de La Conception et CAP, Coalition pour les Alternatives aux Pesticides www.cap.quebec.com/pesticides.html

Ramonage

Le propriétaire d'un bâtiment résidentiel doit maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement toute cheminée et tout conduit de fumée. De plus, il doit transmettre à la municipalité dans les trente (30) jours du ramonage et au plus tard le 31 décembre de chaque année un reçu attestant que le ramonage a été effectué par un ramoneur ou une déclaration dudit propriétaire, laquelle déclaration doit être complétée et signée par le propriétaire afin de signifier qu'il a lui-même effectué les travaux de ramonage. La municipalité peut prêter le matériel nécessaire.

4. BON VOISINAGE

Il est important de savoir que des règlements sont présentement en vigueur sur tout le territoire de la municipalité, en particulier pour les points suivants. L'omission de s'y conformer volontairement ou involontairement pourrait entraîner l'imposition d'une amende.

Systèmes d'alarme

Après deux fausses alarmes dans la même année, une amende peut être imposée au propriétaire.

Surveillance du quartier

Il importe que chaque résident du lac soit vigilant afin d'éviter que votre résidence ou celle de vos voisins soit dévalisée. Nous vous suggérons les quelques mesures préventives suivantes :

- apprendre les marques d'autos de nos voisins proches;
- partager le plus tôt possible tout contact qui nous semble anormal ou bizarre;
- signaler à vos voisins vos absences de 24 heures et plus;
- avoir dans notre auto, papier et crayon à la portée de la main afin de noter un numéro d'immatriculation ou toute autre information;
- connaître le numéro de la SQ soit le 819-425-3656;
- être vigilant dans des situations suspectes.

Bruit et musique

Est considérée comme nuisance publique et prohibée, toute musique trop forte, de surcroît au-delà de 23 h 00. Les travaux exécutés ne doivent pas troubler la paix entre 22 h 00 et 07 h 00. Il en va de même pour l'utilisation d'une tondeuse, tracteur à gazon, tronçonneuse ou tout outillage susceptible de causer du bruit.

Caravanes, roulottes, caravanes motorisées, remorques de camping et tentes

Les caravanes ou roulottes, caravanes motorisées, remorques de camping ou tentes doivent être implantées à l'intérieur des limites d'un terrain de camping lorsqu'elles sont destinées à être occupées pour des fins de villégiature. Vous informer à la municipalité.

Lumières

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

5. ENVIRONNEMENT

Nous profitons tous des lacs et des cours d'eau. Pour les protéger de la pollution et préserver l'environnement, nous devons observer de bonnes pratiques. Il existe des règles qui assurent la protection de notre milieu aquatique.

Protection de l'eau

Les plaisanciers doivent savoir qu'ils commettent une infraction s'ils rejettent des hydrocarbures, des déchets ou toute autre matière polluante dans l'eau, soit accidentellement ou délibérément.

On ne devrait pas se laver ou laver des vêtements, embarcations etc. dans le lac même avec des produits dits bio ou sans phosphate.

Utilisez des savons et des produits nettoyants sans phosphates pour veiller à la santé du lac car les champs d'épuration ne traitent pas les phosphates.

Espacez les lavages (douches, vêtements, lave-vaisselle etc.) pour permettre un temps de rétention suffisant (environ 36 heures) dans la fosse septique. Ainsi les sédiments plus longtemps morcelés et traités seront mieux absorbés par les végétaux. En effet ces temps d'arrêt permettent une meilleure oxygénation nécessaire au travail des bactéries. Certains produits chimiques tels que l'eau de Javel peut détruire les bactéries utiles dans votre installation septique.

Ramenez vos ordures chez vous, ne polluez pas la nature.

Protection des berges

Évitez de contribuer à l'érosion du rivage ou des berges. Les vagues doivent être réduites au minimum dans les zones protégées du lac et à moins de 50 mètres de la rive. Le lac Xavier n'a pas la largeur suffisante de 600 mètres pour les embarcations qui créent des vagues surdimensionnées à des fins d'activités nautiques.

Aires de nidification

L'île Chaput, voir carte page 4, est une aire de nidification des huards. On doit éviter à tout prix de débarquer sur l'île afin de ne pas perturber la couvée.

Les aires de nidification étant souvent à proximité du plan d'eau, des vagues importantes peuvent les détruire. Il est conseillé, plus particulièrement près de l'île Chaput, de réduire la vitesse et de porter attention au sillage de son bateau.

Hydrocarbures

Lorsque vous faites le plein de carburant, prenez soin de ne pas faire déborder le réservoir.

Contamination

Chaque fois qu'une embarcation aura mouillé sur un autre plan d'eau, on devra présenter un **certificat de lavage** valide avant de la remettre à l'eau au lac Xavier et sur tous les lacs de la municipalité de La Conception. Cette mesure est nécessaire pour éviter la contamination par des plantes parasites. Le myriophylle à épi représente un danger imminent car il est déjà présent dans plusieurs lacs de notre région.

La protection du milieu aquatique c'est notre responsabilité!

6. BIBLIOGRAPHIE

MRC des Laurentides, municipalité de la Conception

Règlement no 07-2002 concernant la sécurité des activités sur certains lacs : [aboli par le gouvernement parce que les municipalités ne peuvent pas légiférer sur les plans d'eau](#)

Protection des bandes riveraines : Schéma d'aménagement : modifications apportées en 2008, Règlements 14, 15 et 16-2008

Grandeur des quais

Gouvernement du Québec et municipalité de La Conception
Règlement sur le domaine hydrique public, n° CR-13, r.2

Municipalité de la Conception

Règlement 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques.

Règlement de zonage 05-1997

Règlement 16-2008 modifiant le règlement 14-2006 relatif au zonage.

Règlement 06-2008 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides.

Règlement 08-2009 modifiant le règlement 05-2007 concernant le ramonage des cheminées.

Règlement 04-1997 relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, remplacé par les règlements 11-2006 à 15-2006

Règlement 09-2017 concernant le brûlage

Sûreté du Québec

Systèmes d'alarme : SQ13-1997

Chiens et nuisance publique : SQ15-1999

Gouvernement du Canada

Règlement sur les petits bâtiments

Règlement sur les abordages

Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux

Loi sur la marine marchande du Canada

7. NUMÉROS DE TÉLÉPHONES IMPORTANTS

Auberge Vallée de la Rouge - Cassidy Pub		(819) 686-2621
Autobus Galland Laurentides		(450) 687-8666
Arrêt sur demande à La Conception		(819) 686-2621
Centre antipoison		1-800-463-5060
Garage Matte	Mont-Tremblant	(819) 425-7969
Mécanique MV	La Conception	(819) 686-5555
Remorquage Pelletier	Mont-Tremblant	(819) 425-8315
Hôpitaux	L'Annonciation	(819) 275-2118
	Ste-Agathe	(819) 324-4000
Clinique Médicale	Labelle	(819) 686-2311
Centre Médical de St-Jovite	Mont-Tremblant	(819) 425-2728
Clinique Médicale du Grand Tremblant	Mont-Tremblant	(819) 717-1551
Info-Santé :		1-800-361-397
CLSC	Mont-Tremblant	(819) 425-3771
CLSC	Ste-Agathe	(819) 326-3111
CLSC	Labelle	(819) 686-2117
Hydro-Québec	Urgence et panne	1-800-790-2424
Lave-Auto (496, rue de St-Jovite)	Mont-Tremblant	(819)-425-4129
Municipalité		
Hôtel de Ville		(819) 681-3016
Incendie		911
Déchets		(819) 275-3516
Pharmacies		
Jean Coutu	Mont-Tremblant	(819) 425-3757
Uniprix	Mont-Tremblant	(819) 425-2305
Familiprix	Mont-Tremblant	(819) 425-6661
SOPFEU (feux de forêts)		
Mont-Tremblant		(819) 425-3881
Général		1-800-463-3389
S.O.S. Braconnage		1-800-463-2191
Protection de la faune		(819) 686-2116
Sûreté du Québec	Mont-Tremblant	(819) 425-3656
	Urgence 24 heures	(819) 310-4141
Taxi Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	(819) 425-3212
Taxi local	Mont-Tremblant	(819) 808-8294
URGENCE (ambulance, pompiers, police, autres)		911